

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Pourquoi ne pas innover pour lutter contre les délinquants ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Depuis de trop nombreuses années les forces de l'ordre semblent démunies face à des petits délinquants multirécidivistes. La lutte contre les dealers de rue est l'exemple le plus flagrant. En effet, si l'on lit le communiqué de presse du 28 octobre dernier, la police annonce que, durant un mois – septembre 2014 –, 120 personnes ont été contrôlées. Sur ces 120 personnes, 25 ont été dénoncées pour infraction à la loi sur les stupéfiants. Le problème est que ces délinquants ne sont pas enfermés suffisamment longtemps. Et que la police se fatigue d'arrêter à de multiples reprises les mêmes personnes. Je peux certes le comprendre et il est à nous, les politiques, de tenter de trouver une solution. Néanmoins, je dirai aussi que, comme les professionnels d'autres métiers, les policiers doivent faire des tâches répétitives. Les cantonniers doivent faucher plusieurs fois par année les mêmes bords de route, les ouvriers de voirie doivent plusieurs fois par semaine vider et revider les mêmes poubelles. J'aimerais poser quelques questions à notre Conseil d'Etat afin de mieux cerner le problème et peut être tenter une expérience au niveau cantonal pour aider nos policiers dans leurs tâches.

- 1. Peut-on avoir les mêmes chiffres que ceux annoncés dans le communiqué de la gendarmerie mardi dernier pour l'ensemble du canton ?*
- 2. Que sont advenus les gens interpellés qui étaient sans permis de séjour ?*
- 3. Ne peut-on pas être novateur et trouver une solution pour que sur le territoire vaudois les gens interpellés par nos agents soient réellement punis ? Soit en appliquant plus scrupuleusement les lois fédérales, soit comme pour d'autres sujets, par exemple la loi sur l'aménagement du territoire, être plus restrictifs en terre vaudoise ?*
- 4. Pourquoi ne pas mettre sur pied un programme de peines suivi par un groupe de travail qui viserait à condamner ces malfrats à des peines d'intérêt général pour les collectivités – entretien de nos sentiers pédestres ou bord de routes, forêts et autres lieux de détente pour de nombreuses et nombreux citoyens ?*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

- 1. Peut-on avoir les mêmes chiffres que ceux annoncés dans le communiqué de la gendarmerie mardi dernier pour l'ensemble du canton ?*

Au cours du mois de septembre 2014, la Police cantonale vaudoise, sur demande de la Police du Chablais vaudois (EPOC), a mis en place une opération ciblée consistant à intensifier les opérations

préventives en ville de Bex.

Ces multiples contrôles ciblés avaient pour but de mettre la pression sur les petits dealers au centre-ville, tout en rassurant la population par une présence visible forte de la police dans la région.

Lors de ces différentes opérations, ce sont près de 120 personnes qui ont fait l'objet de contrôles. 17 personnes étaient en situation irrégulière dans notre pays, 15 personnes faisaient l'objet de signalements, notamment pour de petites condamnations, et 25 personnes ont été dénoncées pour infraction à la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Les chiffres susmentionnés sont le résultat de cette action spécifique menée exclusivement dans la Commune de Bex et sur une durée limitée. L'extrapolation à l'échelle cantonale ne ferait donc pas de sens, la Commune de Bex étant une cible particulière pour les trafiquants de drogues, notamment de par sa situation géographique.

Toutefois, on peut relever que dans le cadre de l'opération Strada, visant plus particulièrement les délinquants de rue, près de 1000 auteurs ont été arrêtés en 2014 sur le territoire vaudois et condamnés par le Ministère public. Environ un tiers des auteurs avaient enfreint la Loi fédérale sur les stupéfiants, tandis que deux tiers avaient commis des infractions contre le patrimoine (vols divers). Une petite moitié de ces auteurs se trouvaient en infraction à la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

2. Que sont advenus les gens interpellés qui étaient sans permis de séjour ?

Toutes les personnes qui ont commis des infractions à la LEtr sont d'une part, déférées au Ministère public qui les poursuit pénalement et, d'autre part, dénoncées au Service de la Population (SPOP), qui statue administrativement en fonction de leur situation, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (nouvelle appellation depuis le 01.01.2015, anciennement Office fédéral des migrations).

3. Ne peut-on pas être novateur et trouver une solution pour que sur le territoire vaudois les gens interpellés par nos agents soient réellement punis ? Soit en appliquant plus scrupuleusement les lois fédérales, soit comme pour d'autres sujets, par exemple la loi sur l'aménagement du territoire, être plus restrictifs en terre vaudoise ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la lutte contre la criminalité représente une de ses priorités, inscrite dans le programme de législature au point 1.2. Afin de combattre ce fléau, il a intensifié les activités de la chaîne pénale, notamment par le biais de l'opération Strada depuis juin 2013. Celle-ci vise précisément la délinquance de rue, à savoir essentiellement le trafic de stupéfiants et les infractions contre le patrimoine (vols à la tire, vols dans les véhicules, etc.). L'objectif premier de cette opération, déclenchée en parallèle à l'opération "Héraclès" menée par la Ville de Lausanne, consiste à interpellier, instruire et condamner très rapidement les personnes s'adonnant aux infractions définies par l'opération. Pour ce faire, des ressources supplémentaires ont été accordées, notamment au Ministère public, afin de lui permettre de traiter ces cas dans un délai extrêmement court, la plupart faisant l'objet d'une ordonnance pénale rendue par les procureurs.

Ainsi, en tant qu'il prononce des sanctions dans les limites de sa compétence répressive et exerce les attributions qui lui sont confiées par la loi lorsqu'il est partie à la procédure devant les tribunaux, le Ministère public applique scrupuleusement la législation pénale dans notre canton. Les peines infligées sont conformes non seulement aux lois pénales fédérales, mais aussi aux recommandations édictées par la Conférence des procureurs de Suisse (CPS, anciennement CAPS) pour toute une série de délits dits de masse, au nombre desquels se trouve le deal de stupéfiants plus particulièrement visé par l'interpellation.

Toutefois, les difficultés liées à la surpopulation carcérale ne permettent pas toujours une exécution immédiate de toutes les peines prononcées par les autorités judiciaires. Certains auteurs ne représentant pas de danger à la sécurité publique font l'objet d'une convocation ultérieure lorsqu'une place de

détention se libère. Pour renforcer sa capacité carcérale, en plus des 250 places de détention déjà créées par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) en près de 3 ans, le Conseil d'Etat a adopté une planification pénitentiaire en juin 2014 visant à augmenter le nombre de places de détention de manière significative d'ici à l'horizon 2025.

Dès lors, le Conseil d'Etat continue de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de doter le canton de Vaud d'un appareil pénale efficace. Dans cet objectif, le regroupement au sein du même département de la police et du Service pénitentiaire a permis, notamment à travers des séances de coordination auxquelles participent également le Ministère public, le Tribunal cantonal, le Service de la population et la Ville de Lausanne, d'oeuvrer en faveur d'une politique cohérente en matière de lutte contre la criminalité.

4. Pourquoi ne pas mettre sur pied un programme de peines suivi par un groupe de travail qui viserait à condamner ces malfrats à des peines d'intérêt général pour les collectivités – entretien de nos sentiers pédestres ou bord de routes, forêts et autres lieux de détente pour de nombreuses et nombreux citoyens ?

En l'état actuel du droit, le travail d'intérêt général (TIG) est une sanction régie par les articles 37 à 39 du Code pénal, qui fixent les conditions de son prononcé, de son exécution et de sa conversion en peine privation de liberté. Il est prononcé par les autorités judiciaires (Ministère public ou les Tribunaux).

Conçu comme un outil de réinsertion dans la société, le TIG ne peut être prononcé que pour autant que la personne soit " insérable " en Suisse. Le Tribunal fédéral a eu l'occasion de préciser que tel ne pouvait être le cas que dans la mesure où l'on pouvait prévoir qu'après l'exécution de sa peine, le prévenu soit au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse. (ATF 134 IV 97, spéc. p.110, cons. 6.3.3.4).

Or pour la plupart, les délinquants visés par l'interpellation n'ont pas de titre de séjour valable en Suisse, donc pas de permis de travail, de sorte qu'à l'issue de leur sanction, ils doivent quitter notre pays. De telles personnes n'entrent donc pas dans les prévisions du TIG.

Au-delà des conditions légales définies dans la loi, la question de la faisabilité pose un réel problème. En effet, bon nombre de ces personnes ont des domiciles pouvant être qualifiés d'aléatoires, de sorte que de leur faire exécuter un TIG s'avérerait certainement peu efficace, avec pour issue probable que, dans la majorité des cas, les personnes se soustraient à cette peine avec une impression d'impunité à la clé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 février 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean